

DELIBERATION N° 04 - ADHESION A MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence,

Vu la délibération n°2 du 31 janvier 2022 approuvant l'adhésion de la ville de Ludres à la Société Publique Locale X-DEMAT (SPL),

Vu la nécessité d'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54 pour bénéficier des services de la SPL X-DEMAT,

Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) est une Agence Technique Départementale (ATD) créée en 2014 à l'initiative du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle pour apporter aux collectivités des moyens en ingénierie opérationnelle.

Juridiquement, il s'agit d'un établissement public administratif, doté de statuts auxquels les collectivités doivent adhérer pour bénéficier de conseils et de prestations d'accompagnements et notamment de la SPL X-DEMAT.

Aussi, afin de confirmer son adhésion à la SPL X-DEMAT, la ville de Ludres doit adhérer à MMD 54 qui gère la plateforme d'ingénierie territoriale et assure une assistance techniques à la SPL X-DEMAT notamment.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que la SPL X-DEMAT nous permet de travailler sous format dématérialisé. Elle a été créée par le département de l'Aube et d'autres collectivités individuelles ou départementales l'ont rejointe. Après cinq années de fonctionnement, le résultat est plutôt positif et son fonctionnement satisfaisant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54 ;
- d'approuver les statuts de Meurthe-et-Moselle Développement 54 ;
- désigner comme représentant Monsieur le Maire et comme suppléant son adjoint délégué aux affaires juridiques ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante s'élevant à 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette adhésion.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 et le seront aux suivants.